

Objectifs

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Passerelle est un produit de La France Mutualiste, située Tour Pacific au 11-13 cours Valmy, 92977 Paris La Défense Cedex, mutuelle du Livre II du Code de la mutualité (www.la-france-mutualiste.fr). La France Mutualiste est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située au 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09.

Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, vous pouvez contacter le 01 40 53 78 00.

Date de production de ce document : 13 décembre 2021.

Avertissement : vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Passerelle est un contrat d'assurance-vie à versement unique et rachats libres, à adhésion individuelle ou conjointe, libellé en euros et en unités de compte et relevant des branches 20 (Vie-Décès) et 22 (assurances liées à des fonds d'investissements) conformément à l'article R 211-2 du Code de la mutualité.

L'investissement en unités de compte comporte un risque de perte en capital : les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis par l'assureur mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Objectifs : Passerelle a pour objet de permettre la constitution d'un capital au terme ainsi qu'au décès de l'assuré s'il survient avant le terme.

Il Vous propose la gestion Quiétude 2031 qui prévoit, jusqu'au 2 janvier 2031, un investissement à hauteur de 65% sur le fonds en euros et 35% sur le fonds en unités de compte proposé par LA FRANCE MUTUALISTE. LA FRANCE MUTUALISTE se réserve le droit de modifier cette allocation pour toute nouvelle adhésion si les conditions des marchés financiers l'exigeaient.

Au terme de la gestion Quiétude 2031, Passerelle propose de gérer librement votre épargne sur un support en unités de compte présentant un niveau de risque modéré.

Le capital investi sur le fonds en euros est valorisé selon un taux d'intérêt minimum garanti applicable pour la période comprise entre la date de versement et le 31 décembre de l'année de versement puis un taux de rendement applicable à l'épargne constituée au 31 décembre de l'année en cours, conformément à la participation aux excédents.

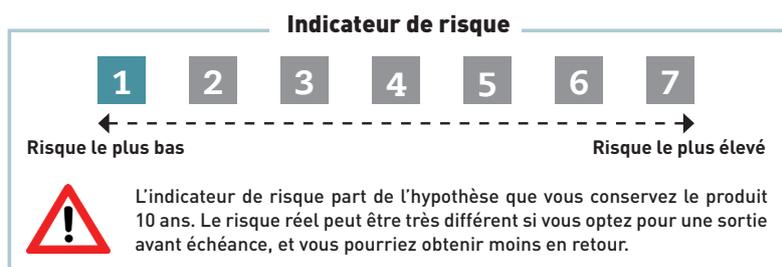
Investisseurs de détail visés : La souscription individuelle est ouverte à toute personne physique (mineure ou majeure âgée au maximum de 85 ans révolus à la date de souscription du contrat). Si l'adhérent est non-résident, il est recommandé de se rapprocher de son conseiller mutualiste.

La souscription conjointe est possible avec dénouement au premier ou second décès.

Prestations d'assurance : Passerelle offre la possibilité de disposer de son épargne à tout moment (rachat total ou partiel du contrat) et/ou de transformer son capital en rente viagère, réversible ou non, à un terme défini postérieur au 2 janvier 2031.

Jusqu'au 2 janvier 2031, l'adhérent ayant souscrit la gestion Quiétude 2031 bénéficie d'une garantie en cas de décès qui sécurise son épargne (avant tous impôts et taxes prévus par la réglementation) quelles que soient les évolutions des marchés financiers pendant la période de vie de la gestion Quiétude 2031.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Que se passe-t-il si La France Mutualiste n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

La France Mutualiste a adhéré au Système Fédéral de Garantie (SFG) de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF). En cas de défaillance de La France Mutualiste et du SFG, le fonds national de garantie contre la défaillance des Mutuelles pratiquant des opérations d'assurances institué par l'article L.431-1 du Code de la mutualité intervient jusqu'à concurrence d'un montant de provisions techniques :

- à concurrence d'un montant de 70 000 euros pour toutes les prestations (sauf dans le cas mentionné ci-dessous) ;
- à concurrence d'un montant de 90 000 euros pour les rentes résultant de garanties d'assurances en cas de décès.

Que va me coûter cet investissement ?

Coûts au fil du temps

Investissement 10 000€ Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans	Si vous sortez après 10 ans
Coûts totaux	603,41 €	1005,90 €	1484,87 €
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	6,03%	2,10%	1,59%

Les coûts présentés sont les coûts internes aux fonds et ne tiennent pas compte des coûts du contrat d'assurance-vie par lequel sont commercialisés ces fonds, sauf coûts ponctuels.

Composition des coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an.

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0%-5% (transfert ou pas)	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez, il se peut que vous payiez moins.
	Coûts de sortie	0%-5% (selon l'ancienneté)	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0,00%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	0,45%-1,25%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	0,43%	L'incidence des commissions liées aux résultats.
	Commissions d'intéressement	0%	L'incidence des commissions d'intéressement.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La période de détention recommandée s'étend a minima jusqu'à l'échéance de la gestion Quiétude 2031 prévue le 2 janvier 2031.

Ce contrat donne la faculté à l'adhérent de racheter à tout moment la totalité ou une partie du capital constitué (valeur de rachat déduction faite des avances en cours). Des frais sont prélevés en cas de rachat avant le 2 janvier 2031. Nous vous invitons néanmoins dans ce cas à contacter votre conseiller afin d'étudier avec lui les impacts notamment fiscaux éventuels d'une telle opération.

L'adhérent(e) peut renoncer à son adhésion pendant 30 jours calendaires à compter du moment où il (elle) est informé(e) que l'adhésion a pris effet.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation relative au contrat, à sa gestion et au traitement des demandes y afférentes est à adresser à LA FRANCE MUTUALISTE - Département Gestion des Adhérents - Tour Pacific - 11-13 cours Valmy 92977 Paris La Défense Cedex - qui s'engage à accuser réception de celle-ci dans un délai de 10 jours ouvrables et à y répondre dans un délai maximal de 60 jours. Si, passé ce délai, vous n'avez pas reçu de réponse ou si vous estimez que la réponse apportée à votre réclamation n'est pas satisfaisante vous pouvez présenter un recours auprès de la médiation de la Mutualité Française. Le Médiateur peut être saisi soit par courrier adressé à l'attention de Monsieur le Médiateur de la consommation de la Mutualité Française - FNMF - 255 rue de Vaugirard 75719 Paris Cedex 15 soit directement par le dépôt d'une demande en ligne sur le site internet du Médiateur : <https://www.mediateur-mutualite.fr>.

Autres informations utiles

Gestion Quiétude 2031 :

La commercialisation de cette gestion est proposée à compter du 14 septembre 2020. A l'adhésion, l'épargne est répartie obligatoirement sur la gestion Quiétude 2031 jusqu'au 2 janvier 2031 de la manière suivante :

- 65% du capital est investi sur l'actif général de La France Mutualiste, fonds en euros avec épargne garantie brute de frais de gestion.
- 35% du capital est investi sur le fonds en unités de compte « LFM Actions Monde Volatilité Contrôlée ».

Nature de la garantie de la gestion Quiétude 2031 :

La gestion Quiétude 2031 garantit, à son échéance au 2 janvier 2031, une épargne équivalente au minimum au versement net de frais sur versement hors fiscalité, rachat et avance non remboursée.

La sortie anticipée de la gestion Quiétude 2031 entraîne la perte de cette garantie.

Nature de la garantie en cas de décès de la gestion Quiétude 2031

Jusqu'au 2 janvier 2031, l'adhérent ayant souscrit la gestion Quiétude 2031 bénéficie également d'une garantie en cas de décès qui sécurise son épargne avant tous impôts et taxes prévus par la réglementation quelles que soient les évolutions des marchés financiers pendant la période de vie de la gestion Quiétude 2031.

Au terme de la gestion Quiétude 2031, l'épargne sera alors investie par arbitrage automatique et sans frais sur un support en unités de compte présentant un niveau de risque modéré.

Pendant la durée de la gestion Quiétude 2031, seul un arbitrage de sortie total de la gestion Quiétude 2031 est possible.

En cas d'arbitrage total avant le 2 janvier 2031 à l'initiative de l'adhérent ou de l'arbitrage automatique à échéance de la garantie de la gestion Quiétude 2031, l'encours est investi sur un support en unités de compte présentant un niveau de risque modéré.

Gestion libre :

A tout moment en cas de sortie anticipée de la gestion Quiétude 2031 ou au terme de celle-ci, l'adhérent peut gérer librement son épargne sur un support d'investissements en unités de compte proposé par La France Mutualiste.

Ce document complète le document d'informations spécifiques du fonds en euros, de la gestion Quiétude 2031 et les DICI des OPCVM, disponibles sur notre site internet (www.la-france-mutualiste.fr) ou sur demande.